



Communiqué de presse

Octobre 2025

Convention d'objectifs et de gestion 2025-2029 : le FIPHFP trace la voie d'une Fonction publique inclusive

L'État, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) et la Caisse des Dépôts ont signé, en septembre dernier, une nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2025-2029.

Véritable feuille de route opérationnelle, cette convention permet à la Caisse des Dépôts, gestionnaire administratif du Fonds, de mettre concrètement en œuvre les orientations stratégiques de l'« Ambition 2030 » du FIPHFP.

Une ambition partagée : faire de la Fonction publique un modèle d'inclusion

Portée par les valeurs de solidarité, d'engagement et d'efficacité, la COG 2025-2029 incarne la volonté commune du FIPHFP, de l'État et de la Caisse des Dépôts de faire de l'inclusion des personnes handicapées une réalité au cœur du service public.

Elle vise un double objectif :

- **Faire du FIPHFP un acteur de référence** auprès des employeurs publics et des pouvoirs publics en matière de qualité de vie au travail, de prévention et de compensation du handicap, grâce à son expertise, ses dispositifs accessibles et innovants, et un ancrage territorial renforcé.
- **Permettre à chaque employeur public** d'atteindre au moins le taux légal d'emploi des personnes handicapées dans chacun des 3 versants de la Fonction publique et chacune des 3 catégories - A, B et C.

Quatre axes stratégiques et opérationnels

Pour concrétiser cette ambition, la COG 2025-2029 se décline en quatre axes d'actions :

Axe 1. Participer à l'élaboration des politiques publiques emploi/handicap

- Renforcer l'expertise du FIPHFP en produisant des données et analyses fiables.
- Développer les travaux du Conseil scientifique et soutenir des projets de recherche
- Contribuer à la professionnalisation des acteurs sur le handicap.

Exemples d'actions : partenariats de recherche avec les universités et écoles de service public, mise en œuvre de formations pour les référents handicap, développement des études et enquêtes dans le champ de l'emploi et du handicap.

Axe 2. Apporter aux employeurs publics un accompagnement de qualité et de proximité

- Améliorer la qualité et les délais de réponse aux demandes des employeurs.
- Moderniser et simplifier les dispositifs d'appui aux employeurs publics
- Mieux accompagner la Fonction publique hospitalière, les Universités et l'Outre-mer.

Exemples d'actions : rétablissement d'un accueil téléphonique, déploiement de ressources handicap mutualisés pour la fonction publique hospitalière dans toutes les régions, politique de communication renouvelée.

Axe 3. Améliorer les parcours professionnels des personnes en situation de handicap

- Soutenir l'apprentissage et l'accès des demandeurs d'emploi en situation de handicap à la Fonction publique.
- Déployer le dispositif « emploi accompagné », les plateformes de prêt de matériel et la pair-aidance.

Exemples d'actions : renforcement des partenariats avec l'Agefiph, France Travail et Cap emploi, mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement des parcours professionnels, soutien aux projets d'accessibilité numérique.

Axe 4. Développer l'efficacité du FIPHFP

- Sécuriser les procédures et les moyens de l'établissement+
- Mieux accompagner les employeurs publics dans leur déclaration relative à l'obligation d'emploi

Exemples d'actions : mise en place d'un nouveau système d'information pour la collecte des déclarations et des contributions, amélioration de l'accompagnement des équipes du FIPHFP.

Une dynamique renforcée au service de l'inclusion

Cette convention offre au FIPHFP et à la Caisse des Dépôts les moyens d'amplifier leurs actions, de moderniser leurs outils et d'accompagner durablement les employeurs publics dans leurs démarches d'inclusion des personnes en situation de handicap.

« Cette convention est un levier majeur pour atteindre notre Ambition 2030 : faire en sorte que la fonction publique devienne exemplaire en matière d'emploi des personnes en situation de handicap et de qualité de vie au travail », souligne **Marine Neuville**, directrice du FIPHFP.

À propos du FIPHFP - Le FIPHFP, au service des employeurs publics

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de

formation et d'accompagnement des parcours professionnels des personnes en situation de handicap dans les trois versants de la Fonction publique (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux, universités...). Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre de partenariats nationaux, notamment dans le champ de l'accessibilité numérique. Depuis sa création, le taux d'emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,93 % en 2024, sur le plan national.

Le FIPHFP est un établissement public national dont la gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

www.fiphfp.fr/ @fiphfp

A propos du groupe Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.

Contacts presse

Véronique Bonnet - v.bonnet@agence-cid.fr - 06 08 62 33 59

Chloé Méhat - c.lemahieu@agence-cid.fr - 06 89 57 84 63